

JE T'AIME, MOI NON PLUS?



Une histoire du mariage en France
Une approche des relations homme-femme

De l'autorité du père à celle du mari

La femme, objet de contrat social depuis l'Antiquité ?

Depuis l'antiquité, l'installation d'un homme et d'une femme se caractérise par la signature d'un contrat. Ce contrat de « mariage » est conclu entre deux familles : celle de la jeune fille donnée par son père et celle de l'homme à qui on la donne. Objet de transaction, elle passe ainsi de la tutelle de son père à celle de son mari.



On en retrouve les traces dans quasiment tout le monde antique, de Rome à Babylone, en passant par la Grèce et la Perse. L'Égypte antique et la culture celte se démarquent par un système juridique plus égalitaire entre classes sociales et entre hommes et femmes.

**Assimilant les lois des peuples conquis par elles, les peuplades celtes accordaient aux femmes mariées une place inédite dans l'antiquité :
droit à la propriété,
droit de choisir son conjoint,
droit de divorcer, etc.**

La domination et le rayonnement des civilisations grecques et romaines sur le monde occidental vont fortement impacter les us et coutumes des civilisations conquises et la place que la femme n'occupe pas. Cette approche du mariage et des rapports conjugaux s'inscrit plus largement dans un fonctionnement patriarcal de la société qui place la femme dans une position d'infériorité et de soumission à l'homme.

« Il y a un principe bon qui a créé l'ordre, la lumière et l'homme et un principe mauvais qui a créé le chaos, les ténèbres et la femme. »

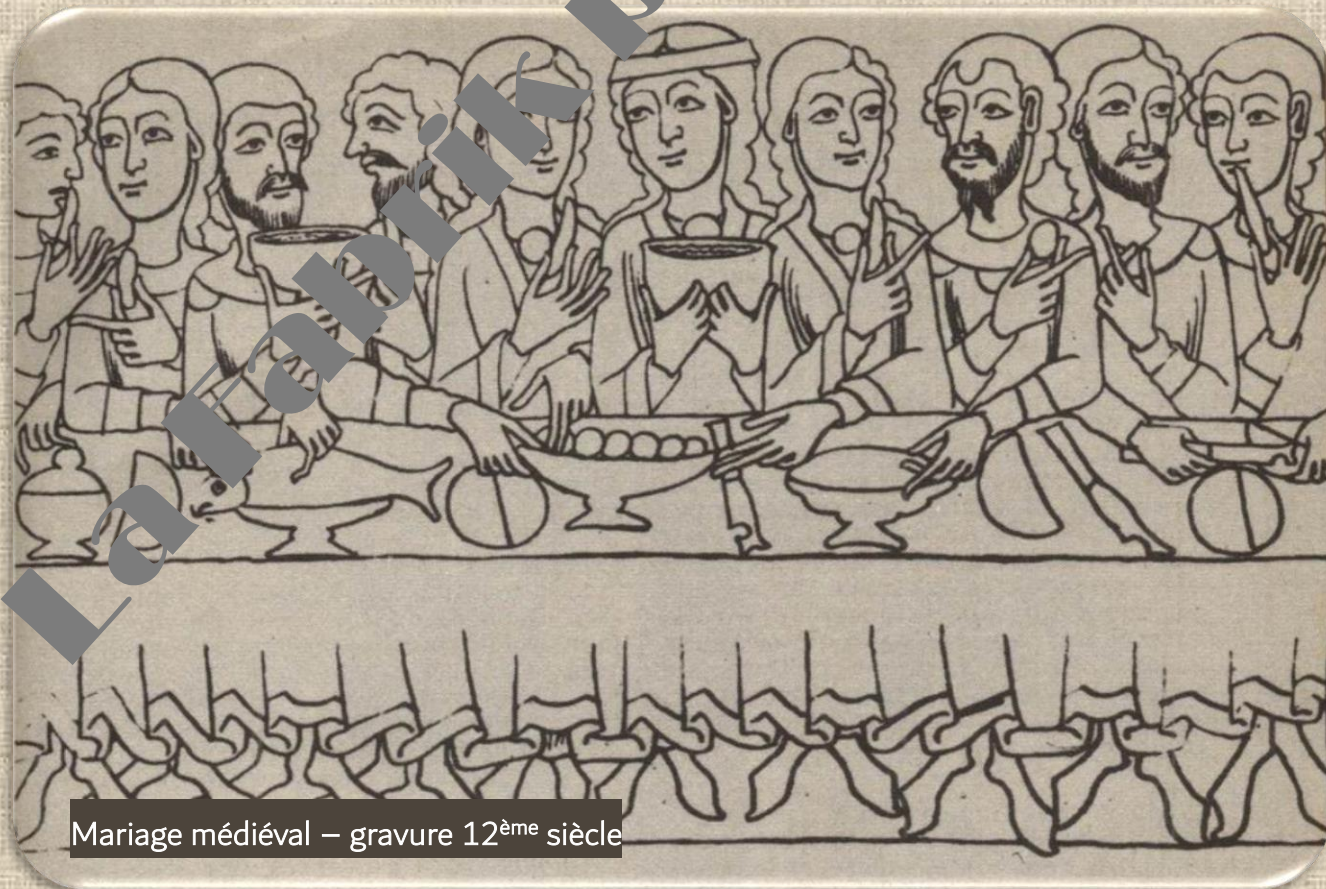
Pythagore – 6^{ème} siècle av. JC.

Le « mari-agere »

ou comment vendre sa fille à un autre homme

Dans la langue française, « mariage » vient littéralement de « mari-agere » qui puise son origine dans ses racines indo-européennes et latines. En indo-européen, « mari » désigne le héros et vient du sanskrit « marya » qui signifie conquérant et « agere » signifie agir en latin.

Emile Benveniste, l'un des plus éminents linguistes du 20^{ème} siècle et spécialiste des langues indo-européennes précise que dans nombre de ces langues, on retrouve dans le mot mariage le sens de : « l'homme qui conduit chez lui une femme qu'un autre homme lui donne ».



Mariage médiéval – gravure 12^{ème} siècle

« Dans chaque bourgade, ceux qui avaient des filles nubiles les amenaient tous les ans dans un endroit où s'assemblaient autour d'elles une grande quantité d'hommes. Un crieur public les faisait lever, et les vendait toutes l'une après l'autre. Il commençait d'abord par la plus belle, et, après en avoir trouvé une somme considérable, il criait celles qui en approchaient davantage ; mais il ne les vendait qu'à condition que les acheteurs les épouseraient..

« Tous les riches Babyloniens qui étaient en âge nubile, enchérissant les uns sur les autres, achetaient les plus belles. Quant aux jeunes gens du peuple, comme ils avaient moins besoin d'épouser de belles personnes que d'avoir une femme qui leur apportât une dot, ils prenaient les plus vides, avec l'argent qu'on leur donnait. (...)»

Hérodote, extrait du mariage chez les Babyloniens – 5^{ème} siècle av. JC.



Edwing Long, The babylonian marriage market, 1875

Du statut de fille puis d'épouse...

À la fin de l'Antiquité, le christianisme devient religion d'État et c'est l'Église qui prend le relais des institutions civiles ou coutumières, **règlementant très sévèrement le mariage, les pratiques conjugales et les devoirs de l'épouse.** Pendant tout le Moyen-Âge et jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux est reconnu officiellement.

L'évolution des pratiques conjugales est intimement liée à l'évolution des relations entre les parents et leurs enfants et des relations entre hommes et femmes.

Le parent ayant l'autorité sur son enfant et le mari sur son épouse, **la femme est successivement soumise à l'autorité parentale puis maritale.**



Les affres de la jalousie
miniature 13^{ème} siècle

Elle n'a de statut qu'en tant qu'épouse et mère.

Elle n'a de reconnaissance que dans le dévouement et le rôle qu'elle tient auprès de son mari.

Cet état de fait ne sera pas remis en cause pendant toute la première moitié du Moyen-Âge. Paradoxalement, c'est avec l'Eglise et le concile de Latran IV que surviennent les premières avancées en termes d'émancipation de l'autorité paternelle.



Un mariage médiéval au 13^{ème} siècle

Sous l'égide du Pape Innocent III, le concile réunit 400 évêques et édicte une série de mesures pour lutter contre la consanguinité et la clandestinité des mariages.

En durcissant les règles du mariage il introduit entre autres une notion fondamentale : le consentement mutuel des deux époux .

Concile de Latran IV - 1215

51. Le concile condamne les mariages clandestins, et ordonne, à cet effet, que les mariages, avant d'être contractés, seront annoncés publiquement par les prêtres dans les églises, avec un terme suffisant, dans lequel on pourra proposer les empêchements légitimes ; que ceux qui auront contracté un mariage clandestin, même en un degré permis, seront mis en pénitence, et que le prêtre qui y aura assisté sera suspens pour trois ans.

Extrait du *Dictionnaire universel et complet des conciles* du chanoine Peltier, publié dans l'*Encyclopédie théologique* de l'abbé Migne - 1847

Au moment où la royauté encourage la production littéraire de traités divers, l'un des plus diffusé qui nous soit parvenu est un manuscrit d'économie ménagère et domestique. L'auteur y donne des conseils de comportement social, sexuel et des recettes de cuisine aux jeunes épouses.

« Chapitres du tome 1 du « **Ménagier de Paris** »

1. Saluer et remercier Dieu à son esveiller et à son lever, et s'atourner convenablement ;

2. S'accompagner convenablement ;

3. Aimer Dieu, le servir et se tenir en sa grâce

De la messe - Contrition - Confession - Des péchés mortels - Des sept vertus ;

4. Garder continence et vivre chastement

De Susanne - De Raymonde - De Lucrèce - Des reines de France ;

5. Être amoureuse de son mari

D'Ève - De Sara - De Rachel - Du chien Maquaire - Du chien de Niort ;

6. Être humble et obéissante à son mari

Histoire de Grisélidis - Femme laissant noyer son mari - D'Ève - De Lucifer - D'une bourgeoise - Du bailli de Jurnay - Des abbés et des mariés - De madame d'Andresel - Des maris de Bar-sur-Aube - D'une cousine de la femme de l'auteur - De la Romaine

7. Être curieuse et soigneuse de la personne de son mari

Bons traitements - Des puces - Des mouches ;

8. Être discrète

De Papirius - De la femme qui pond un œuf - Des mariés de Venise - D'un sage homme parisien trompé par sa femme - D'un notable avocat ;

9. Reprendre doucement son mari dans ses erreurs

Histoire de Mellibée - De Jehanne la Quentine.

Extrait du **Ménagier de Paris**,
bourgeois parisien du 14^{ème} siècle

... à l'idée du statut de « femme ».

Certains discours comme celui de Christine De Pizan au début du 15^{ème} siècle dans *La cité des dames*, commencent à poser les jalons d'une vision autre de la femme : celle d'un être humain dominé par l'homme et prisonnier d'une image sans cesse reproduite et alimentée par des clichés qui l'enferment.

Illustration de *La cité des dames*
Christine De Pizan - 1405



La cité des dames est un récit allégorique dans lequel l'auteure dépeint le portrait de femmes exemplaires. Ces femmes intelligentes et vertueuses ont les mêmes compétences que les hommes. Ainsi émerge la conscience du pouvoir d'enfermement, de sentiment d'infériorité « naturelle » générés par les clichés et schémas sociétaux.

Le poids des traditions et des idées reçues ...

Des esprits les plus conservateurs aux plus éclairés, le poids de la tradition et des idées reçues sur la nature féminine continuent d'impacter fortement la vision des relations entre hommes et femmes.

« (...) On ne se marie pas pour soy, quoy qu'on die : on se marie autant ou plus, pour sa posterité, pour sa famille : L'usage et l'interest du mariage touche nostre race, bien loing pardelà nous. Pourtant me plaist cette façon, qu'on le conduise plustost par main tierce que par les propres : et par le sens d'autrui, que par le sien : Tout cecy, comme on a l'opposite des conventions amoureuses . (...) »



Le couple mal assorti
Lucas Cranach l'ancien - 15^{ème} siècle

« (...) Il faut (dit Aristote) toucher sa femme prudemment et severement, de peur qu'en la chatouillant trop lascivement, le plaisir ne se face sortir hors des gons de raison. Ce qu'il dit pour la conscience, les medecins le disent pour la santé. Qu'un plaisir excessivement chaud, voluptueux, et assidu, altere la semence, et empesche la conception. (...) »

Montaigne sur le mariage - Essais Livre III chapitre V - 1580

... face aux premières manifestations d'émancipation ...

« SGANARELLE - Hé bien, ma belle, c'est maintenant que nous allons être heureux l'un et l'autre. Vous ne serez plus en droit de me rien refuser; et je pourrai faire avec vous tout ce qu'il me plaira, sans que personne s'en scandalise. Vous allez être à moi depuis la tête jusqu'aux pieds ; et je serai maître de tout: (...) Enfin toute votre personne sera à ma discrétion; et je serai à même, pour vous caresser, comme je voudrai(...) N'êtes-vous pas bien aise de ce mariage, mon adorable pouponne ?

Frontispice de l'opéra-Ballet de Molière et Lully -1682



DORIMÈNE - Tout ça fait aise, je vous jure : car enfin la sévérité de mon père m'a tenue jusques ici dans une sujétion la plus fâcheuse du monde. J'y a je ne sais combien que j'enrage du peu de liberté, qu'il me donne; et j'ai cent fois souhaité qu'il me mariât, pour sortir promptement de la contrainte, où j'étais avec lui, et me voir en état de faire ce que je voudrai. (...) Comme vous êtes un fort galant homme, et que vous savez comme il faut vivre ; **je crois que nous ferons le meilleur ménage du monde ensemble, et que vous ne serez point de ces maris incommodes**, qui veulent que leurs femmes vivent comme des loups-garous. »

Molière, Le mariage forcé – comédie - 1664

... et de transformation de la société

Le 17^{ème} siècle voit naître un mouvement inscrit dans l'air du temps : les femmes jusqu'alors cantonnées à s'occuper des enfants et des tâches domestiques ont aussi celle de civiliser les mœurs.

Chef de file du style précieux l'écrivaine et intellectuelle Madeleine de Scudéry ressemble derrière son œuvre et sa pensée de nombreux érudites et érudits. Contrairement à nombre de leurs contemporains qui

défendent une pensée conservatrice, des hommes accompagnent et soutiennent le projet d'une société plus mixte et plus égalitaire.

Certains de leurs opposants voient et redoutent, dans cette lente évolution vers la mixité et l'égalité des sexes, une avancée « dangereuse » vers l'égalité des classes sociales et des races.

Carte de tendre dans Clélie
Madeleine de Scudéry, 1654-1660

Allégorie des relations intimes, C'est un support aux discussions autour de l'amour et de l'amitié, sujet très en vogue à l'époque.



Vers la déclaration des droits ...



Porte-parole des Lumières, Condorcet voit dans la Révolution la possibilité d'une réforme en profondeur de la société. Il prend ainsi une part active à la cause des femmes, en se prononçant dès 1788 pour leur droit de vote.

« Nous voulons une constitution dont les principes soient uniquement fondés sur les droits naturels de l'homme, antérieurs aux institutions sociales. Nous appelons ces droits parce qu'ils dérivent de la nature de l'homme, c'est-à-dire, parce que du moment qu'il existe un être sensible capable de raisonner et d'avoir des idées morales, il en résulte, par une conséquence évidente, qu'il doit jouir de ces droits, qu'il ne peut en être privé sans injustice. (...) »

Cela posé, on peut dire que jusqu'ici il a réellement existé aucune véritable république. N'est-ce pas en qualité d'êtres sensibles, capables de raison,

ayant des idées morales, que les hommes ont des droits ? Les femmes doivent donc avoir absolument les mêmes, et cependant jamais, dans aucune constitution appelée libre, les femmes n'ont exercé le droit de citoyens.

(...)

Peut-être trouverez-vous cette discussion bien longue ; mais songez qu'il s'agit des droits de la moitié du genre humain, droits oubliés par tous les législateurs ; qu'il n'est pas inutile même pour la liberté des hommes d'indiquer le moyen de détruire la seule objection qu'on puisse faire aux républiques, et de marquer entre elles et les états non libres une différence réelle. »

Condorcet, *Lettres d'un bourgeois de New Heaven*, 1788

... de l'Homme et du citoyen : 1789

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs (...) En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

- Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

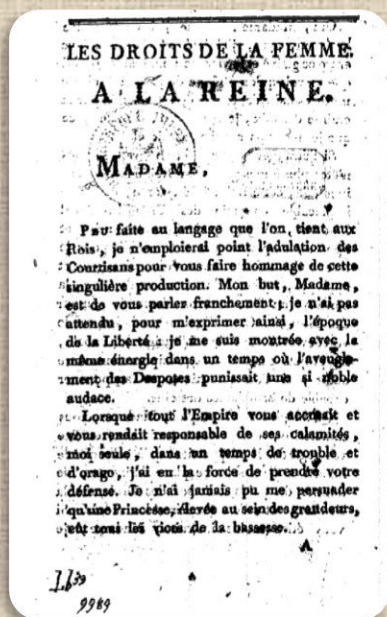
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen



Texte fondamental de la Révolution française, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est proposée, discutée et finalement votée par les députés en assemblée constituante le 26 août 1789.

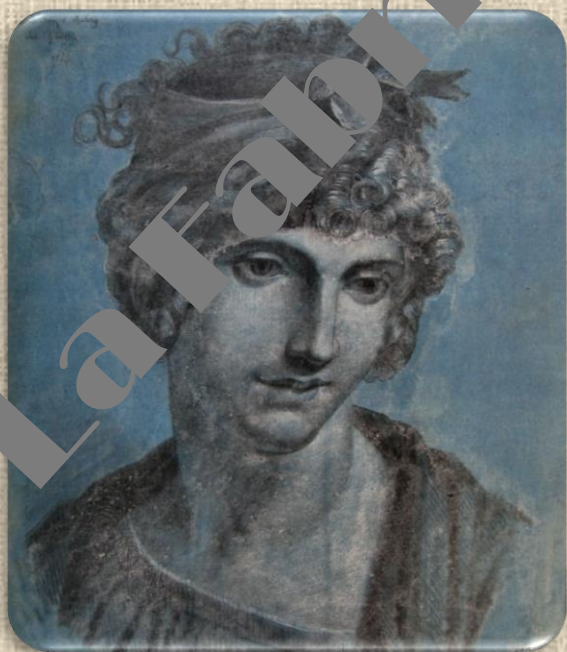
C'est un texte fondateur de notre Constitution française, adoptée le 4 octobre 1958.

de la Femme et de la citoyenne : 1791



Femme de lettres et femme politique, Marie Gouze, mariée à un homme de trente ans son aîné, prend le nom d'Olympe de Gouges en arrivant à la cour du roi. À sa mort, alors jeune veuve, elle refuse de se remarier afin de rester célibataire. Ce statut, quoique mal considéré par ses pairs, lui offrant plus de droits, donc de liberté, que celui de femme mariée.

Elle s'engage pour la reconnaissance des droits des femmes, l'abolition de l'esclavage et adresse à la reine Marie-Antoinette le premier texte juridique qui évoque l'égalité en droits des femmes aux hommes. La **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne** est un projet visant à être présenté l'Assemblée législative le 28 octobre 1791. Elle est refusée par la Convention alors en place, élue au suffrage universel masculin.



Olympe de Gouges
Musée Carnavalet - 1784

« Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique. »

Extrait de la Déclaration des
droits de la femme et de la citoyenne

Le Code Napoléon : une laïcisation du mariage, précurseuse de notre modernité...

Annonciateur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le Code civil dit *Code Napoléon* est rédigé en 1803 pour unifier les droits coutumiers et les droits écrits du territoire français. C'est un texte fondateur du droit français actuel :

« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement »

Article 146 du code civil
Loi du 27 mars 1803



Photographie de mariage
vers 1880

« Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage (...) ».

Article 180 du code civil modifié
par la loi du 4 avril 2006

... et un renforcement du droit coutumier assujétissant la femme à la domination de son mari

Sous l'influence de la France, ses voisins font entrer dans leurs textes législatifs ce qui était jusqu'alors de l'ordre de la coutume. Derrière une apparente modernité, **le code civil** en inscrivant des principes coutumiers dans la loi, **fait ainsi reculer les droits des femmes**, notamment dans le cadre conjugal. Il affirme l'incapacité juridique totale de la femme mariée, qui n'est partiellement levée qu'en 1938 :

- ◆ Interdiction d'accès aux lycées et aux universités
- ◆ Interdiction de signer un contrat et de gérer ses biens
- ◆ Exclusion totale des droits politiques
- ◆ Interdiction de travailler sans l'autorisation du mari
- ◆ Interdiction de toucher elle-même son salaire
- ◆ Contrôle du mari sur la correspondance et les relations
- ◆ Interdiction de voyager à l'étranger sans autorisation
- ◆ Répression très dure de l'adultère pour les femmes
- ◆ Les filles-mères et les enfants naturels n'ont aucun droit

Code Napoléon - 1804

article 1214 : Les personnes privées de droits juridiques sont les mineurs, les femmes mariées, les criminels et les débiles mentaux.

La femme et ses entrailles sont la propriété de l'homme, il en fait donc ce que bon lui semble.



Quand égalité rime avec éduquer...

Pourtant, dès la fin du 19^{ème} siècle, émergent de véritables mouvements « féministes ». L'obtention du droit de vote, de justes conditions de travail, un statut indépendant de celui d'« épouse de son mari » : toutes ces revendications reposent sur une même démarche, **lutter contre l'obscurantisme et pour l'accès à l'éducation.**



1850

Obligation aux communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école de filles

1880

Ouverture de l'enseignement public secondaire aux jeunes filles

1924

Ouverture du Baccalauréat pour les filles et aux mêmes enseignements que les garçons

« Donner la même éducation aux filles et aux garçons, c'est confondre ce que la nature, le bon sens, l'ordre, la société, la religion commandent de distinguer. »

Monseigneur Donnet, archevêque de Bordeaux
Instructions, mandements, lettres et discours 1837-1850

« Réclamer l'égalité d'éducation pour toutes les classes, ce n'est faire que la moitié de l'œuvre, que la moitié du nécessaire, que la moitié de ce qui est dû ; cette égalité, je la réclame, je la revendique pour les deux sexes... La difficulté, l'obstacle ici n'est pas dans la dépense, il est dans les mœurs. »

Conférence de Jules Ferry - 1870

...et lutte contre la reproduction des schémas ?

En France, des femmes comme Louise Michel ou André Léo sont emblématiques de ces luttes et de ces mouvements qui, impulsés en Angleterre, gagnent l'Europe, les États-Unis, le Canada, la Russie... Pour sensibiliser la population à leur cause, des groupes se structurent sous forme d'organisations nationales, internationales ou créent des titres de presse engagée comme *La Fronde*, qui disparaît en 1905.

Pour André Léo, la société enferme les femmes dans une éducation qui les maintient dans un statut « d'infériorité naturelle », reproduit d'une génération à l'autre.

« Non la femme n'est pas une chose, un pur réceptacle. Elle pétrit son enfant de ses sentiments et de ses idées comme de sa chair, esclave, elle ne peut créer que des esclaves. »

André Léo, *La femme et les mœurs*, 1869



« Quatre-vingts ans se sont écoulés depuis l'inauguration du droit humain, et c'est encore une nouveauté presque bizarre que de revendiquer la justice pour la femme, courbée depuis le commencement du monde sous un double joug, dans l'esclavage doublement esclave, esclave toujours au sein de la famille libre, et maintenant encore, dans nos civilisations, privée de toute initiative, de tout essor, livrée, soit aux dépravations de l'oisiveté, soit à celle de la misère, et partout soumise aux effets démoralisants du honteux mélange de la dépendance et de l'amour... »

Avec la Première guerre mondiale, les hommes en partant au front laissent vacantes des places aux femmes. À la tête de la famille, dans les commerces, à l'usine, dans les administrations, elles prouvent leur valeur et légitiment leurs revendications.

La fin de la guerre en 1918 étouffe cet élan et renvoyer les femmes au foyer, au service du repeuplement de la patrie. Malgré ce repli, l'inégalité des droits, la non considération et le maintien, comme les mariages de conventions, de traditionnels schémas, continuent d'être des sujets de société et de débat.

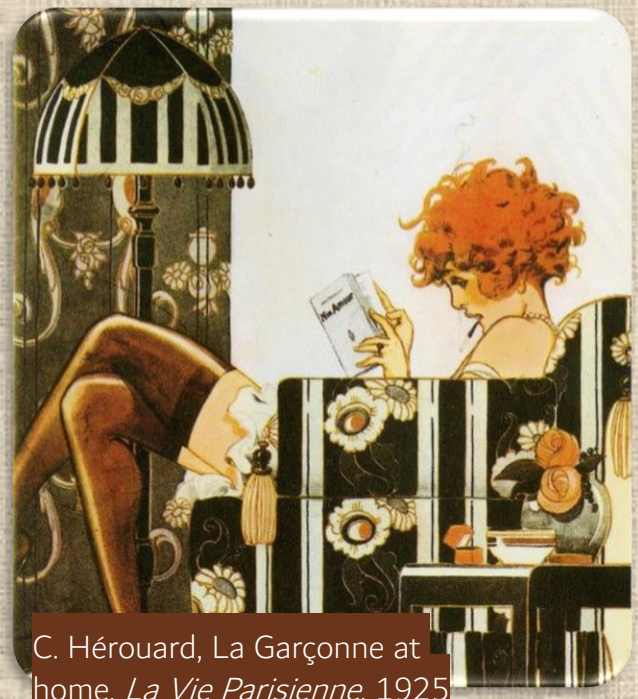


« Que peut-elle redouter ? Cette nuit passera, comme toutes les nuits ; le soleil se lèvera demain : elle est assurée d'en sortir, quoi qu'il arrive. Et rien ne peut arriver de pire que cette indifférence, que ce détachement total qui la sépare du monde et de son être même. Oui, la mort dans la vie : elle goûte la mort autant que la peut goûter une vivante. »

François Mauriac – 1927
Thérèse Desqueyroux

Au retour du procès pour empoisonnement de son mari qu'elle n'a jamais aimé, Thérèse évoque son passé : ici, le jour de son mariage

Touchant la bourgeoisie et la capitale, les années folles qui succèdent aux privations de la guerre vont cependant impacter l'image de la femme. Une image contradictoire : c'est l'artiste de music-hall qui danse seins nus et suscite l'envie, c'est aussi la femme indépendante, qui fume, a les cheveux courts, conduit vite et s'habille en homme.



C. Hérouard, La Garçonne at home, La Vie Parisienne, 1925

La victoire et la libération

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Préambule à la Constitution française du 27 octobre 1946

Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après : **La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.** Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »

Impulsé pendant la guerre par les réseaux résistants, le droit de vote des femmes est adopté en 1944 et l'égalité des droits des femmes et des hommes inscrite dans la constitution en 1946.

Après cette victoire législative fondamentale, hommes et femmes étendent le débat à des sujets plus sociétaux et aussi plus controversés. Ils posent la question de la place de la femme dans la société et dans la famille mais également dans le travail, le rapport à son corps, à la sexualité, à la procréation.



« On ne naît pas femme : on le devient. »

Souvent mal interprétée, cette phrase de Simone de Beauvoir est restée célèbre. Publié en 1949 et vendu à plusieurs millions d'exemplaires dans le monde, *Le deuxième sexe* décrit les mécanismes de construction du genre féminin.

Dans les années 1960, les mouvements féministes continuent de dénoncer l'inégalité des lois mais pointent aussi du doigt les inégalités culturelles et le rôle dans lequel la société continue de cantonner les femmes. Ils revendiquent la reconnaissance du travail domestique, la libération de la sexualité et le droit à disposer librement de son corps avec notamment l'avortement libre et gratuit.

Acteur de la perpétuation des stéréotypes, un manuel de CP et sa conception de la répartition des rôles et des activités au sein du couple ...encore en circulation en 2014...



Les années 1990 voient naître de nouveaux mouvements qui se posent en réaction au caractère « blanc et bourgeois » de la vague précédente.



Mouvements de femmes noires, mouvements de lesbiennes, de femmes handicapées, etc. Tous s'inscrivent dans un contexte plus large de combats menés pour l'accès à l'égalité de fait et la reconnaissance de la richesse des différences.

Aujourd'hui, de nombreuses associations œuvrent pour la reconnaissance aux homosexuels des mêmes droits que les hétérosexuels dans le mariage et la parentalité.

Aimer librement ?

Ces mouvements sont rejoints aujourd'hui par d'autres combats : lutte pour la **reconnaissance des droits des pères**, **légalisation du mariage homosexuel**, lutte contre les mariages forcés.



« J'ai été envoyée de force à 17 ans en Algérie puis mariée contre mon gré un an plus tard, il m'a fallu 6 ans pour revenir en France. Je savais que de nombreuses jeunes filles se trouvaient dans la même situation et que d'autres y seraient confrontées. C'est pourquoi j'ai créé Voix de Femmes. Souhaitant qu'aucune autre femme ou jeune fille ne subisse le mariage forcé, notre association existe pour briser le silence sur cette violence ».

Nadia, Fondatrice de Voix de Femmes



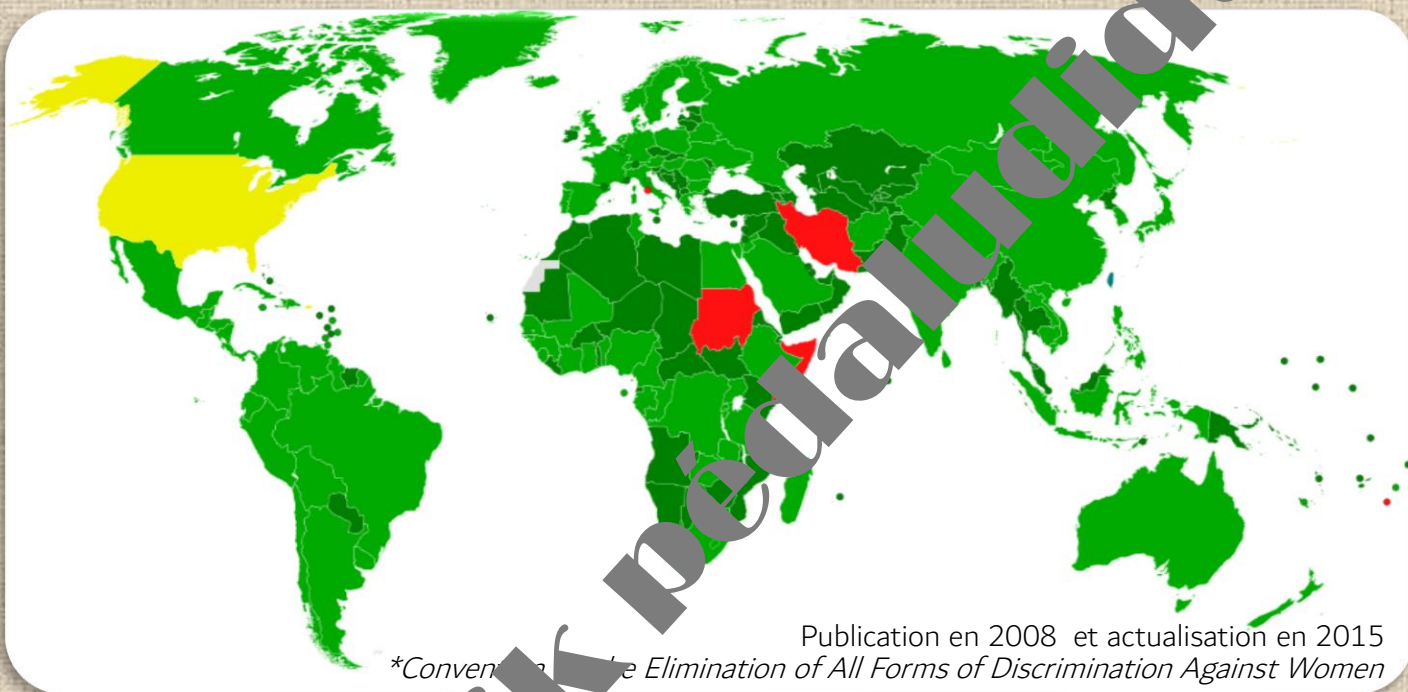
Chaque année en France, 70 000 jeunes filles sont victimes de mariages forcés, tiraillées entre la société de la femme libre et indépendante dans laquelle elles vivent et une éducation familiale très traditionnelle.

« Le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de manœuvres dolosives afin de la déterminer à quitter le territoire de la République est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

Article 222 du code Pénal

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La **CEDAW*** a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'assemblée générale des Nations unies et est entrée en vigueur le 03 septembre 1981 après la ratification par 20 pays.



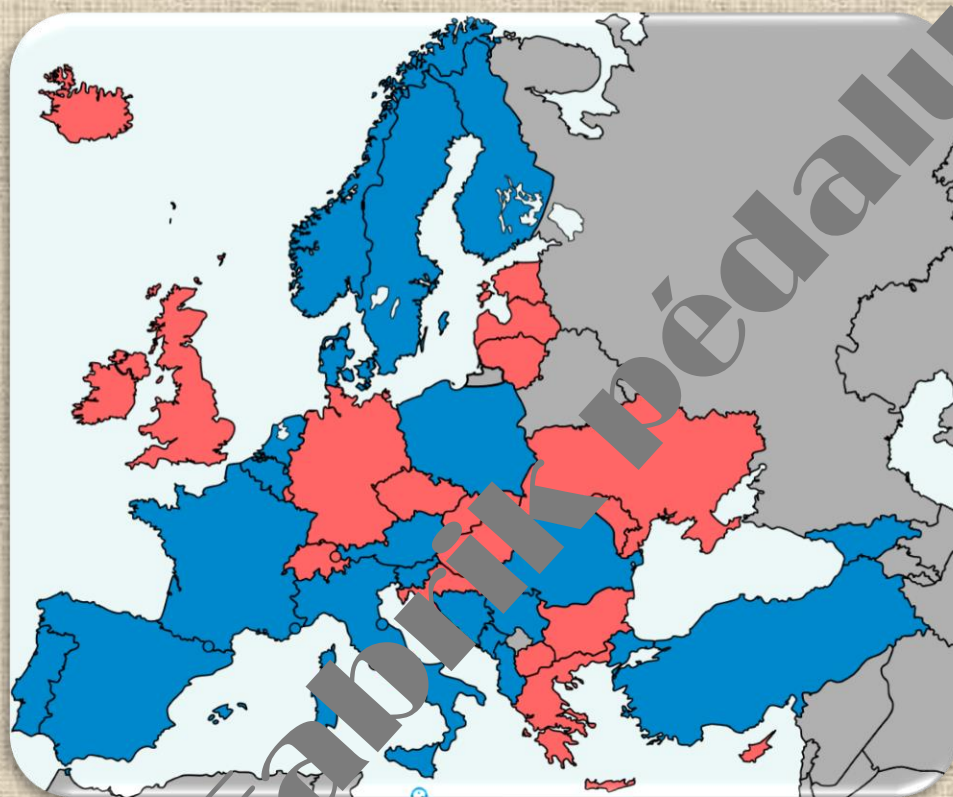
- Signé et ratifié
- Ratifié par accession / succession
- Signé et non ratifié
- Etat non reconnu lié
- Non signé

Article 16 - « Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (...) » - Extrait.

Les États-Unis l'ont signée en 1980 mais pas ratifiée. Les états qui n'avaient pas signé le traité à son entrée en vigueur y adhèrent aujourd'hui sans le signer. Le dernier État en date à l'avoir fait est le Qatar en 2009. Aujourd'hui, les seuls membres de l'ONU à n'avoir pas adhéré à la convention sont le Vatican, l'Iran, la Somalie, le Soudan et les îles Tonga.

Convention du Conseil de l'Europe sur la vention et la lutte contre la violence à l'ég des femmes et la violence domestique

Ce Traité international sur les droits de l'Homme adopté par le Conseil de l'Europe permet de lutter contre les violences dites sexistes, c'est-à-dire toutes les violences exercées envers une femme, parce qu'elle est une femme. Il est signé le 11 mai 2011 à Istanbul.



Cet outil offre un cadre légal complet pour la prévention de la violence et la protection des victimes dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences.

Signé et ratifié

Signé et non ratifié

Article 3 - « le terme « violence à l'égard des femmes » doit être compris comme une **violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes**, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, **la contrainte ou la privation arbitraire de liberté**, que ce soit dans la vie publique ou privée ; (...) » - Extrait.

1204 : Introduction de la notion de consentement mutuel dans le mariage avec le concile de Latran IV

1791 : dépénalisation de l'homosexualité

1792 : légalisation du divorce par consentement mutuel

1804 : légalisation de l'incapacité juridique de la femme mariée dans le code civil

1804 : code civil : le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari

1907 : possibilité pour les femmes mariées de percevoir leur salaire

1920 : interdiction de diffuser des documents sur la contraception & criminalisation de l'avortement,

1924 : Baccalauréat ouvert aux filles

1938 : réforme du code civil et levée de l'incapacité juridique des femmes mariées

1944 : Droit de vote et d'éligibilité des femmes

1948 : suppression de la notion de « salaire féminin »

1953 : mixité dans les écoles publiques

1965 : mixité dans les collèges et lycées

1965 : Les femmes mariées peuvent exercer une profession sans autorisation maritale

1965 : Les femmes mariées peuvent ouvrir un compte bancaire sans autorisation maritale

1970 : la notion d'«autorité parentale» remplace celle d'«autorité paternelle» dans le code civil

1975 : Dépénalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse

1975 : réintroduction du divorce par consentement mutuel

1980 : le viol est qualifié de crime par loi

1984 : ouverture aux hommes du droit au congé parental

2002 : reconnaissance de l'autorité parentale conjointe, de la garde alternée et de la coparentalité

2002 : création du congé de paternité

2004 : introduction de la procédure d'éviction du conjoint violent dans un divorce

2006 : introduction de la notion de respect dans les obligations du mariage

2006 : alignement de l'âge légal du mariage pour les garçons et les filles à 18 ans

1999 : adoption du PACS ouvert aux hétérosexuels et homosexuels

2010 : vote de la loi relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences sur les enfants

2012 : vote de la loi relative au harcèlement sexuel

2013 : promulgation de la loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe

2014 : vote de la loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes